

Décision du 15 octobre 2021 portant subdélégation de signature pour la direction juridique et fiscale et des services associés de la Caisse des dépôts et consignations

DIRECTION JURIDIQUE ET FISCALE ET DES SERVICES ASSOCIES
DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

CDC-DSD210025

Le directeur juridique et fiscal et des services associés de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 211-1, L. 518-2 et suivants et R. 518-0 et suivants ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 300-2, L.330-1 et R. 330-2 à R.330-4 ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2021 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 15 octobre 2021 portant délégation de signature pour la direction juridique et fiscale et des services associés de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 2 ;

Décide :

Article 1

Subdélégation est donnée à Mme Audrey Girard-Grillo et à Mme Valérie Hulst, directrices adjointes, à l'effet :

I. De signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction juridique et fiscale et des services associés, y compris :

1° les déclarations ou ordres de liquidation ou de paiement d'impôts, contributions et taxes de toute nature, les déclarations de créances pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations et, avec faculté de substituer ou de donner mandat, tous actes de mainlevée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, d'inscription de nantissement, d'hypothèque, de privilège de vendeur ou de prêteur de deniers ainsi que de saisie ou commandement de saisie, prise au profit de la Caisse des dépôts et consignations ou des organismes dont elle assure la gestion ;

2° En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Chevalier, tous actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique pour la passation et l'exécution des contrats et des avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

3° les décisions portant désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction juridique et fiscale ;

4° tous actes relevant de la gestion et des fonctions support de la direction ainsi que ceux relatifs au suivi des relations avec la Cour des comptes ;

5° tous actes relatifs aux services associés, notamment pour les questions relatives à la documentation et aux archives ;

6° Tous actes relatifs à l'engagement des frais généraux de la Direction juridique et fiscale et des services associés.

II. D'accomplir, au nom du directeur général, les actes suivants dans la limite des attributions de la direction juridique et fiscale et des services associés :

1° Former tout recours gracieux ou hiérarchique, pour agir en justice au nom de la Caisse des dépôts et consignations, pour représenter celle-ci tant en demande qu'en défense devant toutes unités et commissions administratives ou toutes juridictions, pour transiger ou conclure tout protocole ayant pour objet de mettre fin à un litige ainsi que pour désigner les représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les contentieux dispensés du ministère d'avocat obligatoire ;

2° Déposer plainte auprès du procureur de la République ou du juge d'instruction avec constitution de partie civile.

III. D'accorder la protection fonctionnelle à l'ensemble des personnels de la Caisse des dépôts et consignations, dans les conditions prévues par leur statut respectif.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey Girard-Grillo et de Mme Valérie Hulst, subdélégation est donnée, à Mme Laurence Féral, responsable du Département Conformité, Archives et Relations avec la cour des comptes de la direction juridique et fiscale, à l'effet de signer, au nom du directeur général et d'accomplir les actes mentionnés aux I et II de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence Féral, subdélégation est donnée à Mme Céline Cavillon, responsable des archives, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés au 5° du I de l'article 1^{er} relatifs aux archives.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey Girard-Grillo et de Mme Valérie Hulst, subdélégation est donnée à :

1° M. Pierre-Henri Martineau, responsable du Département fiscal, et à Mme Geneviève Estival, son adjointe, à l'effet :

a) De signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son Département, y compris les déclarations ou ordres de liquidation ou de paiement d'impôts, contributions et taxes de toute nature et les actes mentionnés au 2° du I de l'article 1^{er} ;

b) D'accomplir les actes mentionnés au 1° du II de l'article 1^{er}, dans les seuls litiges fiscaux ;

2° Mme Catherine Roser, fiscaliste, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés au 4° du I de l'article 1^{er}.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey Girard-Grillo et de Mme Valérie Hulst, subdélégation est donnée à Mme Sarah Kreplak-Durand, responsable du Département prévention, règlement des litiges, suivi des consignations et à M. Nicolas Martin, son adjoint, à l'effet :

1° D'agir en justice, au nom de la Caisse des dépôts et consignations, et de la représenter tant en demande qu'en défense devant toutes juridictions ou commissions administratives compétentes ;

2° D'effectuer les déclarations de créances pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations et de signer, avec faculté de substituer ou de donner mandat, tous actes de mainlevée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, d'inscription de nantissement, d'hypothèque, de privilège de vendeur ou de prêteur de deniers ainsi que de saisie ou commandement de saisie, pris au profit de la Caisse des dépôts et consignations ou des organismes dont elle assure la gestion ;

3° De recevoir et viser les actes signifiés par huissier ;

4° De déposer plainte auprès du commissariat, du procureur de la République ou du juge d'instruction avec ou sans constitution de partie civile en cas de dommage aux biens appartenant ou placés sous la garde de la Caisse des dépôts et consignations ou de vol de ces biens ;

5° De signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés au 2° du I de l'article 1^{er} dans les limites des attributions du Département prévention, règlement des litiges, suivi des consignations ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah Kreplak-Durand et de M. Nicolas Martin, subdélégation est donnée à l'effet de déposer plainte au commissariat sans constitution de partie civile à Garance Barrès, Audrey Gallais, Charlotte Spielrein-Mauduit, Sophie Mahé, Sabrina Si-Haddi, et à Alizée Pappo.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah Kreplak-Durand et de M. Nicolas Martin, subdélégation est donnée à Mme Sandrine Da Silva de recevoir et viser les actes signifiés par huissier.

Subdélégation est donnée à Mme Sarah Kreplak-Durand, responsable du Département prévention, règlement des litiges, suivi des consignations et à M. Nicolas Martin, son adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Chevalier, tous actes relatifs à la mise en œuvre des attributions de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey Girard-Grillo et de Mme Valérie Hulst, subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris les actes mentionnés au 2° du I de l'article 1^{er}, à l'exception des actes visés au 6° du I et au III de l'article 1^{er}, dans la limite de leurs attributions respectives :

1° Mme Virginie Bas, responsable du Département bancaire, financement et marchés de capitaux, et Mme Alexia Buisson et Mme Catherine Virard, ses adjointes ;

2° M. Léonard Vielle, responsable du Département fusions-acquisitions et gouvernance de sociétés, Mme Estelle Carrere-Ricome responsable adjointe et Mme Stéphanie Simon, responsable adjointe ;

3° Mme Laura Crène, responsable du Département appui, connaissances, métiers et M. Jérémy Carn son adjoint ;

4° Mme Carine Dymon, responsable du Département fonds d'investissement et Mme Sidonie Fréoa-Dhekaier, son adjointe ;

5° M. Guillaume Gournay, responsable du Département concurrence, assurances, contrats, et M. Thierry Coutarel et Mme Taimse O'Leary, ses adjoints ;

6° M. Michael Gronstein, responsable du Département réglementation bancaire et financière, et Mme Isabelle Noël, son adjointe ;

7° M. Xavier Le Jeune, responsable du Département immobilier et environnement, et Mme Delphine Didier son adjointe ;

8° Mme Marie-Caroline de Lussy, chargée de mission de la coordination du suivi des mandats d'administrateurs de la Caisse des dépôts et consignations et du comité des mandats ;

9° Mme Juliette Pallies, responsable du Département des affaires générales mutualisées ;

10° M. Sylvain Rougeaux, responsable du Département propriété intellectuelle digital et données et à M. Jean-Christophe Géret, responsable adjoint ;

11° Mme Christine Soto, responsable du Département social et fonction publique ;

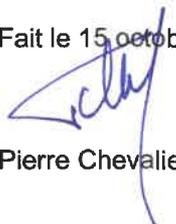
12° Mme Mathilde Bonnet, responsable du Département financement de projets et Audrey Bourlon, responsable adjointe ;

13° M. Mathieu Werner, responsable du Département public économique, institutionnel et tiers de confiance, et Mme Iris Génies et M. Jean-Hugues Laffay, ses adjoints.

Article 6

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 15 octobre 2021



Pierre Chevalier

